

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 2136

présenté par
M. Colombani

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Les deux derniers alinéas de l'article 18 de la Constitution sont supprimés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la possibilité pour le Président de la République, disposition introduite par la dernière réforme constitutionnelle de 2008, de s'exprimer devant le Parlement réuni en Congrès.

Nous nous opposons à cette mesure qui renforce la présidentialisation du régime et la personnalisation à outrance du pouvoir d'autant qu'elle apparaît aussi inutile que coûteuse.

Le Premier Ministre joue pleinement, chaque semaine, le rôle de messenger du Président de la République et du Gouvernement devant le Parlement ou lors de la déclaration de politique générale.

C'est pourquoi, au nom du principe de la séparation des pouvoirs également, cette disposition constitutionnelle doit être abrogée.